GENDER
OPEN
REPOSITORIUM

«L'Etat c'est l'homme» : Politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945

Studer, Brigitte

1996

https://doi.org/10.25595/193

Veröffentlichungsversion / published version
Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Studer, Brigitte: *«L'Etat c'est l'homme» : Politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945*, in: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera / Schweizerische Gesellschaft für Geschichte, Jg. 46 (1996) Nr: 3, 356-382. DOI: https://doi.org/10.25595/193.

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY 4.0 Lizenz (Namensnennung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu dieser Lizenz finden Sie hier:

https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.de

Terms of use:

This document is made available under a CC BY 4.0 License (Attribution). For more information see:

https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.en

GenderOpen – Repositorium für die Geschlechterforschung: www.genderopen.de

FREIE UNIVERSITÄT BERLIN

HUMBOLDT-UNIVERSITÄT ZU BERLIN

Allgemeine Geschichtforschende
Gesellschaft der Schweiz
Société Générale Suisse d'Histoire
Società Generale Svizzera di Storia

Schweizerische Zeitschrift für Geschichte
Revue Suisse d'Histoire
Rivista Storica Svizzera

Sonderdruck / Tiré à part



Vol. 46 · 1996

Schwabe & Co. AG · Verlag · Basel

davon aus, dass der Staat zur Lösung der drängenden Aufgaben die Mitwirkung seiner Bürgerinnen nötig habe. Sie waren jedoch der Ansicht, dass wegen der unterschiedlichen Kompetenzen und Interessen der Geschlechter eine Vermischung der Zuständigkeiten zu neuen Problemen führen müsse, und beharrten deshalb auf den überkommenen dualistischen Partizipationsmodellen. So schlug die Ligue antisuffragiste die Schaffung eines konsultativen Frauenparlamentes vor, wie es bereits den fortschrittlichen Vereinen bei der Gründung des BSF vorgeschwebt hatte. Dabei ging es ihnen nicht nur um eine korporatistische Interessenvertretung, sie nahmen auch die Strategie des SGF wieder auf, die weibliche Mitsprache durch offizielle Mandate abzusichern. Die Stimmrechtsgegnerinnen führten damit eine Traditionslinie weiter, die in der schweizerischen Frauenbewegung angelegt war und auf die auch die grossen Verbände nach dem Scheitern der ersten Stimmrechtsvorlagen wieder einschwenken sollten.

KLIO

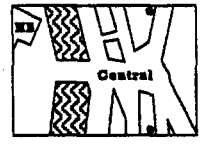
KLIO Buchhandlung und Antiquariat
von der Crone, Heiniger Linow & Co.

Fachbuchhandlung für Geschichte mit fachspezifischen Dienstleistungen und umfangreichem Sortiment

Buchhändlerisch und wissenschaftlich ausgebildetes Personal

Zudem An- und Verkauf antiquarischer Bücher

Geschichte
Philosophie
Soziologie
Politologie
Ethnologie
Dritte Welt
Germanistik
Belletristik



KLIO Buchhandlung
Zähringerstrasse 41
Postfach 699
CH-8025 Zürich 1

KLIO Antiquariat
Weinbergstrasse 15
Postfach 699
CH-8025 Zürich 1

Tel. 01 251 42 12
Fax 01 251 86 12

«L'Etat c'est l'homme»

Politique, citoyenneté et genre
dans le débat autour du suffrage féminin après 1945

Brigitte Studer

Zusammenfassung

Die Schweiz weist das historische Paradox auf, dass sie als erstes Land allen Bürgern auf dauerhafter Basis das Stimm- und Wahlrecht gewährte, jedoch praktisch als letztes dasselbe Recht auch den Bürgerinnen zugestand. Erklärungsbedürftig ist aber nicht nur, warum die Schweiz den Frauen derart lange das Recht vorenthielt, das als Grundmerkmal jeder Demokratie gilt, sondern ebenso, warum der Souverän 1971 dieses Recht dem weiblichen Geschlecht schliesslich zusprach. In diesem Beitrag wird argumentiert, dass institutionelle und konjunkturelle Faktoren auf die Schweizer Entwicklung bremsend bzw. nicht fördernd wirkten, dass der entscheidende Grund aber in der Definition der «citoyenneté politique» selbst lag. Der Ausschluss von Frauen aus den (politischen) Staatsbürgerrechten geschah aufgrund ihres Geschlechts. Als Ursache und Rechtfertigung diente nicht in erster Linie die Geschlechterdifferenz als vielmehr der soziale Prozess der Differenzierung nach Geschlechtern. Die seit der Aufklärung jedem Geschlecht zugeschriebenen Fähigkeiten und Tätigkeitsbereiche behielten bis weit ins 20. Jahrhundert Definitionskraft. Vor allem die Debatte um die Abstimmung über das Frauenstimmrecht von 1959 zeigt deutlich, wie stark die Vorstellung nachwirkte, dass der weibliche «Einbruch» in die Politik die gesamte Ordnung der Geschlechter in Bewegung setzen würde, mit weitreichenden Folgen insbesondere für die Zuständigkeit von Frauen fürs Häusliche und für die innerfamiliäre Machtverteilung. Ein Umschwung zeichnete sich erst in der Hochkonjunktur der 60er Jahre ab, als unübersehbar wurde, wie eng die öffentliche und die private Sphäre insbesondere über die weibliche Erwerbstätigkeit, aber auch dank der Ausweitung der Aufgaben von Wirtschaft und Staat de facto verknüpft waren, ohne dass das Gefüge der Geschlechterordnung auseinanderfiel. Die Einsicht, dass die «citoyenneté po-

litique» mit einem differentialistischen Geschlechtermodell vereinbar war, dass sie also nicht mit Gleichberechtigung schlechthin identisch war, verhalf dem Frauenstimmrecht zum Durchbruch.

Depuis quelques années, la question de l'exclusion des femmes de la citoyenneté a fait l'objet de nombreuses publications de l'histoire des femmes / l'histoire des genres. Beaucoup d'attention a été accordée à l'analyse critique des différentes formulations de la théorie du libéralisme politique qui, voilà plus de deux siècles, a posé les jalons de l'ordre pratique et symbolique des démocraties modernes. Presque tous les auteurs s'accordent que le nœud du problème se situe d'abord dans la définition même de la citoyenneté et de manière contingente dans celle de la position des femmes au sein de la famille. Malgré la diversité des objets de réflexion et des procédés logiques de théoriciens aussi différents que Hobbes, Locke, Rousseau, Kant, Fichte et d'autres, leurs modèles de société ont ceci en commun que l'exclusion des femmes y forme un élément constitutif de l'espace public qui est à la base de l'Etat républicain[1]. Dans l'ordre des choses tel qu'il est pensé aussi bien par les philosophes des Lumières que par les romantiques et qui va fonder les principes de la société bourgeoise, un partage fonctionnel se fait entre deux espaces sociétaux séparés, la sphère privée du foyer et de la famille et la sphère publique de la sociabilité plus ou moins formalisée, de l'économie, du droit et de l'Etat. Ce dualisme suit une ligne de démarcation sexuée investissant chaque genre non seulement de tâches spécifiques mais aussi d'une identité particulière. Or, le critère de définition de la citoyenneté donnant accès à l'exercice des droits politiques, à savoir la liberté ou la capacité d'autodétermination, n'est l'apanage que de ceux qui évoluent et agissent dans l'espace public – les hommes. Le procédé de légitimation peut paraître tautologique. Les femmes ont été exclues de la citoyenneté parce que, dans les conceptions de la théorie politique moderne, elles sont exclues en tant qu'acteurs de l'espace public, ceux-ci étant, par définition, masculins; la masculinité se caractérisant justement par cette capacité de représentation de soi (et, en cas de

1 Carole Pateman: *The Sexual Contract*, Oxford, Polity Press, 1988, et du même auteur: *The Disorder of Women. Democracy, Feminism and Political Theory*, Stanford, Stanford University Press, 1989. Cf. également Linda J. Nicholson: *Gender and History. The Limits of Social Theory in the Age of the Family*, New York, Columbia University Press, 1986. Pour les penseurs allemands, cf. Ute Frevert: «Bürgerliche Meisterdenker und das Geschlechterverhältnis. Konzepte, Erfahrungen, Visionen an der Wende vom 18. zum 19. Jahrhundert», in: du même auteur (dir.): *Bürgerinnen und Bürger. Geschlechterverhältnisse im 19. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1988, pp. 17–48.

mariage, de représentation de l'épouse et des enfants) et d'action publique[2].

La question est bien sûr de comprendre pourquoi la théorie du contrat social, qui part du présupposé que tous les êtres humains sont autonomes et libres de leurs choix, déroge à ce principe lorsqu'il s'agit du sexe féminin. L'explication la plus fréquente y perçoit une inconséquence de la pensée des Lumières, qui aurait failli à l'application de l'idée du contrat à l'ensemble des domaines de la société[3]. La politologue Carole Pateman défend, quant à elle, une interprétation différente. Loin d'y voir un manque de consistance de la théorie du contrat, elle affirme, au contraire, que le contrat social est en réalité doublé d'un contrat sexuel. Comme les citoyens (masculins) se soumettent à l'Etat en échange de sa protection dans le contrat social, les femmes se soumettent de façon analogue aux hommes[4]. Selon l'interprétation de Pateman ce n'est donc pas seulement lors du contrat de mariage que les femmes renonceraient à leur autonomie, le contrat social comportant sur son autre volet le contrat sexuel. Cette façon de voir a l'avantage de lever la contradiction de l'inclusion des femmes célibataires parmi celles qui sont exclues de la citoyenneté[5]. Mais on pourrait tout autant argumenter que la théorie moderne de la citoyenneté repose sur l'universalisation de l'état marital à toutes les femmes, celui-ci étant la norme, de même que sur la généralisation de cet état à tous les hommes. Et le renoncement à l'autonomie par les femmes est inscrit dans le contrat de mariage, comme le montrent les formulations autant du Code civil napoléonien de 1804 que, de façon atténuée, du Code civil suisse de 1912 rédigé par Eugen Huber. En faveur de la seconde interprétation on peut citer le fait que lors des débats autour de la capacité civile des femmes, le droit privé a bientôt distingué entre femmes mariées et femmes non mariées, accordant à ces dernières un statut à l'égal des hommes tout en le refusant de nombreuses années encore aux femmes mariées. Quelle que soit l'explication retenue, les conséquences pratiques pour notre objet sont les mêmes: toutes les femmes – mariées ou non – sont exclues du statut de citoyenneté, tous les hommes – mariés ou non – en font partie.

2 A ce propos, cf. *Démocratie et représentation. Actes du colloque d'Albi des 19 et 20 novembre 1994. Centre Culturel de l'Albigeois*, sous la responsabilité de Michèle Riot-Sarcey, Paris, Editions Kimé, 1995; Gisela Bock, Susan James (dir.): *Beyond Equality and Difference. Citizenship, feminist politics and female subjectivity*, Londres/New York, Routledge, 1992.

3 Christine Fauré: *La démocratie sans les femmes. Essai sur le libéralisme en France*, Paris, PUF, 1985.

4 *The Sexual Contract*, op. cit., chapitre 1.

5 Pour une critique de certains aspects de la théorie de Pateman, cf. Herta Nagl-Docekal: «Gleichbehandlung und Anerkennung von Differenz: Kontroversielle Themen feministischer politischer Philosophie», in: Nagl-Docekal, Herlinde Pauer-Studer (dir.): *Politische Theorie. Differenz und Lebensqualität*, Frankfurt a. M., Suhrkamp 1996, pp. 21–22.

Autrement dit, la conception traditionnelle de la citoyenneté est associée à l'état de chef de famille, potentiel ou réél[6].

La recherche féministe a aussi attiré l'attention sur le fait que la répartition du privé et du public, de l'économie domestique et de l'économie de marché, de la famille et de l'Etat selon le genre est une construction sociale largement théorique, même si elle sert de principe structurant du monde social en tant que représentation collective[7]. Dans la pratique, les frontières entre les deux sont allégrement franchies par les deux sexes; toutefois, la délimitation sexuée de l'espace social forme le cadre d'action de l'un et de l'autre en définissant les perceptions et les interprétations, en connotant différemment les gestes et les activités accomplis dans l'une ou dans l'autre sphère selon s'ils sont les faits d'un homme ou d'une femme. Notamment l'influente conceptualisation de l'espace public élaborée par Jürgen Habermas en 1962 a fait l'objet de critiques à cause de sa trop grande rigidité d'une part, de sa négligence de la question de la différence de genre et de l'occultation de la place des femmes en particulier au XIX[e] siècle, d'autre part[8]. Karin Hausen a attiré l'attention sur le fait que non seulement les femmes contribuaient à la production de biens destinés à l'espace public du marché par leur travail salarié, mais qu'elles participaient, elles aussi, à la formation de l'espace public, que ce soit à travers les réseaux de communication de la famille étendue et du voisinage ou par le biais de la vie associative[9]. De même, la porosité entre les deux sphères se manifestait également en sens inverse, l'Etat codifiant la vie de famille par le droit privé et réglementant les rapports sociaux de sexe par la politique et la législation sociale. Surtout, a-t-elle remarqué, l'attribution idéelle de chacun des deux espaces à l'un ou à l'autre sexe ne repose sur aucune symétrie. Alors que, d'après le principe, les femmes sont absentes du domaine public, les hommes se situent d'emblée dans les deux sphères. Le

6 Ce qui ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour la citoyenneté politique, mais d'une certaine manière également pour la citoyenneté sociale et économique. On retrouve les conséquences de ce statut civil dépendant des femmes autant dans la législation sociale que dans le monde du travail.

7 Pour une définition, cf. Roger Chartier: «Le monde comme représentation», *Annales ESC*, novembre–décembre 1989, pp. 1513–1514.

8 Jürgen Habermas: *Strukturwandel der Öffentlichkeit. Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Frankfurt a. M., Suhrkamp, 1990.

9 «Überlegungen zum geschlechtsspezifischen Strukturwandel der Öffentlichkeit», in: Ute Gerhard et al. (dir.): *Differenz und Gleichheit. Menschenrechte haben (k)ein Geschlecht*, Frankfurt a. M., Ulrike Helmer Verlag, 1990, pp. 268–282. Pour la Suisse, Elisabeth Joris et Heidi Witzig ont montré l'importance qu'avaient pour la carrière d'entrepreneur ou d'homme politique les contacts «privés» de leurs épouses (*Brave Frauen – aufmüpfige Weiber. Wie sich die Industrialisierung auf Alltag und Lebenszusammenhänge von Frauen auswirkte (1820–1940)*, Zurich, Chronos, 1992, pp. 239–283). Récemment Hans Ulrich Jost a présenté des réflexions méthodologiques sur le concept d'espace public à partir d'un inventaire de la sociabilité féminine en Suisse romande entre 1868 et 1914 («Zum Konzept der Öffentlichkeit in der Geschichte des 19. Jahrhunderts», *Revue suisse d'histoire*, 46, 1996, n° 1, pp. 43–59).

foyer, la famille, le privé sont en fait pensés à partir des besoins masculins comme des lieux où les hommes peuvent se retirer du monde extérieur, lieux dont ils ont aussi la gouverne[10].

Il n'empêche que c'est à partir d'une distinction entre hommes et femmes que la société a construit des différences. «Etre femme» implique que soit associée à cet «état» toute une série de qualités et de caractéristiques qui, si elles varient quelque peu avec le temps, se distinguent toujours par leur hétéronymie face aux qualités et caractéristiques correspondantes masculines[11]. En fait de différence, il s'agit donc de différenciation plutôt, de construction sociale. C'est elle qui produit et justifie l'exclusion. Mais en liant celle-ci de manière indissoluble à la différence, elle «naturalise» cette dernière. De sorte que les définitions socialement construites apparaissent avec le temps comme des «faits innés», des données du destin auxquelles aucun sexe ne saurait échapper.

En quoi ce survol forcément sommaire des principes structurant la pensée libérale lors de sa genèse et au cours du XIX^{e} siècle peut-il introduire un texte sur le suffrage féminin après la Seconde Guerre mondiale? Quel lien entre le «Nachtwächterstaat», comme disait ironiquement Ferdinand Lassalle, et l'Etat providence de la seconde moitié du XX^{e} siècle qui, dans un monde complexifié et internationalisé, gère de plus en plus de domaines de la vie sociale, économique et culturelle et qui est lui-même devenu un employeur de première importance? Mon propos est de démontrer par l'analyse comparée des prises de positions gouvernementales et des discussions parlementaires précédant les deux votations fédérales sur le suffrage féminin de 1959 et de 1971 la permanence de ces notions qu'on pourrait qualifier d'archaïques. En dépit des profondes mutations socio-économiques qu'avait subies la Suisse depuis sa constitution, changements qui s'étaient fortement accélérés avec la croissance économique de l'après-guerre, le discours politique opère jusque dans les années 60 avec une division sexuée entre espace public et privé comme élément fondamental pour arguer de l'impossibilité d'octroyer le droit de vote aux femmes. Car modifier ces frontières, estime-t-on, aurait des conséquences aussi bien sur l'unité de la famille que sur la stabilité de l'ordre social.

10 Hausen, «Überlegungen ...», art. cité, pp. 269–272.

11 Cf. Karin Hausen: «Die Polarisierung der 'Geschlechtscharaktere'. Eine Spiegelung der Dissoziation von Erwerbs- und Familienleben», in: Werner Conze (dir.): *Sozialgeschichte der Familie in der Neuzeit Europas*, Stuttgart, Klett Verlag, 1976, pp. 363–393.

Comment s'explique l'existence d'un tel discours, manifestement en décalage avec la réalité sociale puisque non seulement tous les pays alentours (à l'exception du Liechtenstein), mais plus généralement tous les pays démocratiques, ont accordé la citoyenneté politique aux femmes en deux grandes vagues: la première du début du siècle aux années 20 et la seconde au lendemain de la guerre de 39–45? On pourrait bien sûr régler le problème en concluant que les Suisses sont plus conservateurs que tous les autres. Quoique l'hypothèse ne soit pas à exclure d'emblée, elle n'explique de fait pas grand chose. Ce qu'il faudrait en revanche savoir est d'abord comment se définit ce conservatisme et avant tout sur quoi il repose. Mais tout autant que d'essayer de saisir les principales causes ayant privé les Suissesses du droit de vote jusqu'en 1971, une seconde question s'impose, tout aussi importante: pourquoi l'ont-elles finalement obtenu? Sans avoir la prétention de fournir une réponse définitive à ces questions, j'aimerais ouvrir quelques pistes de réflexion sur ce qu'on peut qualifier d'exceptionnalisme suisse en matière de droit de vote. Premier pays à introduire le suffrage universel pour l'ensemble de ses citoyens masculins, la Suisse est en effet le dernier pays démocratique à l'étendre à ses citoyennes[12]. C'est sans doute précisément en raison de ce retard que le cas suisse peut s'avérer instructif pour la question fondamentale de la place de l'ordre des sexes dans la conception de la démocratie moderne.

Les causes du retard suisse me semblent relever de trois ordres: institutionnel et culturel d'abord, conjoncturel ensuite – à savoir l'histoire politique et sociale – et enfin, les représentations collectives qui, si elles ne sont pas particulières à la Suisse, restent inchangées plus longuement que dans d'autres pays en raison de la stabilité fournie par les deux premiers éléments.

Le premier facteur, le système politique, sert autant de frein institutionnel et culturel au changement que de prétexte avancé contre celui-ci. Le mode d'adoption des droits civiques féminins, qui devaient être approuvés séparément à tous les niveaux d'organisation de l'Etat (fédéral, cantonal, communal) par une double majorité des citoyens actifs (masculins) et des cantons, différencie la Suisse d'une démocratie où la question restait confinée au niveau parlementaire. Ensuite, ces droits politiques sont comparativement plus étendus par rapport à d'autres pays puisqu'ils

12 En Europe, seul le Portugal accordera l'intégralité des droits politiques à ses citoyennes plus tardivement encore. A propos de l'histoire du suffragisme dans une perspective internationale, cf. Caroline Daley, Melanie Nolan (dir.): *Suffrage and Beyond. International Feminist Perspectives*, Auckland/Londres/New York, Auckland University Press, Pluto Press, New York University Press, 1994.

Affiche de votation, s.d.

comprennent non seulement le droit d'élire et d'être élu, ainsi que le droit de vote, mais aussi, dès 1874, respectivement 1891, le droit de référendum et d'initiative. Outre élire ses représentants, le citoyen actif suisse décide aussi d'une vaste palette de questions politiques, sociales, économiques et culturelles de la commune, du canton et de la Confédération. Au niveau de la commune notamment, ce droit de décision ne se limite souvent pas à une voix déposée dans l'urne. Dans de nombreuses assemblées communales, la participation est ouverte à tout citoyen actif. Le droit que briguaient les femmes peut être taxé dans la démocratie semi-directe et directe, comparativement aux démocraties représentatives, de droit politique «à valeur ajoutée». Cette distinction conserva aux droits politiques suisses une aura de droits substantiels et de grande portée[13], alors même

13 En vertu de l'importance accordée aux droits politiques, le mouvement des femmes de la première moitié du siècle en attendait beaucoup. Il escomptait notamment obtenir de substantielles améliorations légales par l'exercice de ce droit. A l'inverse, il est parfois question dans les années 50 de n'octroyer que des droits civiques partiels (et non «intégraux») aux femmes, afin de rendre la revendication plus acceptable.

que de nombreux parlementaires reconnaissaient dès les années 50 que le suffrage féminin n'avait guère modifié les données politiques dans les pays voisins. Surtout, l'exercice direct de la démocratie n'est pas seulement vécu comme une prérogative masculine, il crée aussi, du niveau local jusqu'au niveau fédéral, une culture politique homosociale, dont les pratiques servent d'éléments de définition de la masculinité. Les femmes y sont ressenties comme des corps étrangers. Cela peut-être d'autant plus que la règle du consensus et le fédéralisme imposent déjà un difficile équilibre entre de nombreux intérêts divergeants et que les participants à cet exercice tiennent à éviter une nouvelle ligne de partage dont non seulement ils ignorent l'effet sur le rapport de force mais qui les obligerait sans doute à modifier leur style politique. Toutefois, ces singularités helvétiques ne fonctionnent pas uniquement comme barrières à l'innovation, elles sont aussi instrumentalisées en tant qu'arguments contre le suffrage féminin. L'étendue des droits politiques suisses serait telle qu'ils nécessiteraient une connaissance et des qualités faisant défaut aux femmes. De plus, aucun autre pays ne connaissant des droits semblables, leur exemple ne saurait être invoqué.

Dans une approche comparative, il convient aussi de tenir compte des particularités historiques de la Suisse. Il s'agit en fait d'une explication par défaut, car les événements ou les données qui, pour l'historiographie étrangère, ont favorisé, au cours de la première moitié du siècle, l'extension des droits politiques aux femmes dans d'autres pays, ont peu, voire pas du tout, touché la Suisse ou alors n'y ont pas eu la même signification[14]. Ainsi, le mouvement des femmes suisses n'a pas obtenu ce que Françoise Thébaud a appelé le *suffrage-conquête*, n'ayant connu ni l'ampleur des suffragistes modérées américaines ni le radicalisme des formes

14 Sur les débuts de l'histoire du droit de vote des femmes en Suisse, cf. Beatrix Mesmer: *Ausgeklammert, eingeklammert. Frauen und Frauenorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1988, pp. 245–267, et Nora Escher: *Entwicklungstendenzen der Frauenbewegung in der deutschen Schweiz 1850–1918/19*, Zurich, ADAG Administration & Druck AG, 1985, pp. 118–121, 145–151, 206–209, 284–289, 298–302. Deux livres écrits par des militantes fournissent les principaux faits: Lotti Ruckstuhl: *Frauen sprengen Fesseln. Hindernislauf zum Frauenstimmrecht in der Schweiz*, Bonstetten, Interfeminas Verlag, 1986; Susanna Woodtli: *Gleichberechtigung. Der Kampf um die politischen Rechte der Frau in der Schweiz*, Frauenfeld, Verlag Huber, 1975. Une thèse encore inédite retrace minutieusement le long parcours institutionnel de la revendication après 1945 et les arguments des uns et des autres: Yvonne Voegeli: *Zwischen Hausrat und Rathaus. Auseinandersetzungen um die politische Gleichberechtigung der Frauen in der Schweiz 1945–1971*, Zurich 1994 (dact.). Je remercie son auteur d'avoir bien voulu mettre à ma disposition ce travail. Enfin, on trouvera un bref historique du suffrage féminin ainsi qu'un tableau des votations en faveur de son introduction dans le «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale», *Feuille fédérale* 1970, I, pp. 61–77.

d'action propres aux suffragettes anglaises[15]. Non seulement, entre 1934 et 1968, le nombre des membres de l'Association suisse pour le suffrage féminin ne dépasse guère 6000 personnes mais il n'existe pratiquement pas d'aile radicale du mouvement des femmes vu la large intégration des femmes suisses au système politique au sens large à travers de nombreuses associations[16]. Ce mouvement doit, en outre, affronter non pas un seul obstacle au niveau national, mais en franchir tous les niveaux et il souffre lui-même des divisions imposées par le fédéralisme. Pas plus n'a-t-il pu profiter au lendemain de la Première Guerre mondiale du *suffrage-calcul politique* qui, selon Richard Evans, était un des moyens mis en œuvre par les libéraux et les réformistes pour stabiliser la démocratie et contenir l'extension du communisme en Europe centrale, notamment en Allemagne[17]. Il semble bien qu'à aucun moment, l'histoire suisse n'ait connu de conjoncture où l'élargissement des droits démocratiques à ses citoyennes soit apparu comme la solution à une crise sociale et politique, ce qui aurait permis à la raison d'Etat de prendre le dessus sur l'opposition au suffrage féminin.

Une troisième interprétation attribue l'obtention du droit de vote à l'engagement patriotique des femmes durant les deux guerres mondiales. C'est la thèse du *suffrage-récompense* défendue entre autres par Arthur Marwick[18]. Sa pertinence est contestée aujourd'hui par l'histoire des femmes, car elle n'explique pas pourquoi certains pays tels la Grande-Bretagne, pays belligérant, la Suède et la Hollande, pays neutres, accordent le droit de vote après 1918, tandis que d'autres comme la Suisse ou la France ne le font pas. De plus, de nombreuses historiennes estiment que l'impact de la guerre sur les rapports sociaux des sexes est – malgré certaines ouvertures – conservateur en fin de compte puisqu'elle renforce une vision polarisée des rôles féminins et masculins[19]. Surtout, cette lecture confond

15 Pour ces distinctions, cf. Françoise Thébaud: «Guerre, civisme et citoyenneté des femmes. Essai d'analyse d'une mutation», in Eliane Viennot (dir.): *La démocratie 'à la française' ou les femmes indésirables*, Paris, Publications de l'Université Paris 7, 1996, pp. 77–83.

16 L'Association compte 5567 adhérentes et adhérents en 1934, 4133 en 1951, 5734 en 1955 et environ 6300 en 1968 (Voegeli, *Zwischen Hausrat und Rathaus*, p. 405). Sur l'intégration des femmes, cf. l'article de Beatrix Mesmer dans ce numéro.

17 Richard Evans: *The Feminists. Women's Emancipation Movements in Europe, America and Australia, 1840–1920*, Londres/New York, Croom Helm/Barnes & Noble Books, 1977.

18 *Women at War, 1914–1918*, Glasgow, Fontana Paperbacks, 1977, et *War and Social Change in the Twentieth Century: A Comparative Study of Britain, France, Germany, Russia and the United States*, Londres 1979.

19 Cf. par exemple Michelle Perrot: «Sur le front des sexes. Un combat douteux», *Vingtième Siècle*, 1984, n° 3, pp. 69–76; Françoise Thébaud: *La femme au temps de la guerre de 14*, Paris, Stock, 1986; Margareth Randolf Higonnet et al. (dir.): *Behind the Lines. Gender and the Two World Wars*, Yale, Yale University Press, 1987; Richard Wall, Jay-M. Winter (dir.): *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe, 1914–1918*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 1988; Ute Daniel: *Arbeiterfrauen in der Kriegsgesellschaft: Beruf, Familie und Politik im Ersten Weltkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1989.

peut-être les espoirs des féministes et les vrais motifs derrière l'instauration du vote pour les femmes.

En Suisse comme ailleurs, la fin de l'une et de l'autre guerre laisse croire aux suffragistes qu'un élargissement de la démocratie appartient dorénavant au règne du possible. «La volonté actuelle dans le monde [...] n'est pas seulement de tout reconstruire, mais d'améliorer bien des choses, notamment dans le domaine politique», déclare une féministe suisse en 1945[20]. Les militantes pour le suffrage féminin fondent leur optimisme dans leur participation à l'effort national – économique et caritative en 1914, militaire aussi en 1939. Leur civisme devrait fournir la preuve de leur capacité civique, estiment-elles. Elles n'invoquent pourtant que très rarement ce «service rendu à la patrie en des temps difficiles»[21] comme argument pour revendiquer une reconnaissance politique de leur engagement. Tout laisse supposer que jusque dans les années 1950, voire 1960, les codes de la politique suisse, faisant référence au devoir et au don de soi, excluent l'appel à un droit particulier. Mais cette retenue qui aurait dû servir de démonstration supplémentaire de la maturité civique des femmes est au contraire utilisée en défaveur du suffrage féminin par ses adversaires. Alors que les féministes espèrent que la reconnaissance de leur travail et de leurs efforts découlera tout naturellement de «la justice et de la dignité»[22], leur attitude ne sert qu'à conforter les hommes politiques dans leur opinion que le pays ne leur doit rien et qu'elles ne demandent rien. Dans le débat aux Chambres de décembre 1945 sur le postulat Oprecht en faveur du droit de vote des femmes, le Conseiller fédéral Eduard von Steiger souligna toute «l'estime» qu'il apportait aux suffragistes de ne pas avoir fait état de «combien le peuple suisse doit aux femmes durant la guerre», ce qui permettait ainsi au parlement de «débattre librement de la question»[23]. Et d'arriver à la conclusion que la question n'était pas urgente tant que les femmes ne la revendiquait pas!

Ce résultat met le doigt sur le dilemme des féministes suisses: si elles respectent les marges étroites qui leur sont imparties par les règles de conduite culturellement admises, leurs demandes peuvent sans autre être ignorées par les hommes politiques. En revanche, dès qu'elles s'aventurent

20 Bila Pesch-Felmeth: *Das Aktivbürgerrecht der Frau. Referat gehalten anlässlich der Versammlung der Genossenschafterinnen des Lebensmittelvereins Zürich am 5. November 1945*, sans lieu, sans date, cité in Voegeli: *Zwischen Hausrat und Rathaus*, p. 40. L'argument du mérite est également mis en avant par le Parti socialiste suisse (*Rote Revue*, novembre 1945, p. 529).

21 Association suisse pour le suffrage féminin: *Rapports des sections ayant passé par des votations cantonales dès 1934*, sans lieu, sans date, p. 22.

22 Hortensia Zängerle: *Die öffentlich-rechtliche Stellung der Frau in der Schweiz*, Wil, Buchdruckerei A. Meyerhans, 1940, p. 113.

23 *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse, Conseil national*, Berne 1945 (dorénavant: *Bull. sten. CN*), p. 724.

en dehors des codes de bienséance et des normes délimitant leurs domaines d'action, s'abat sur elles un discours injurieux autant écrit et parlé qu'illustré. Leur comportement est sanctionné par la risée, la caricature, la calomnie, la dénonciation.

Un enjeu pour les rapports sociaux des sexes

Si des obstacles institutionnels et culturels ainsi que l'absence de certains facteurs conjoncturels contribuent à expliquer l'histoire du droit de vote des femmes en Suisse par la négative surtout, il reste à s'interroger sur le problème de fond: l'obstination du déni. Pourquoi les citoyens masculins suisses refusent-ils de partager un droit qu'ils possèdent depuis 1848 et qui est considéré comme la principale caractéristique d'une démocratie? Car, selon la formule adoptée par un conseiller national au cours du débat aux Chambres de 1958, c'est dans «la plus avancée des démocraties masculines» que la résistance est la plus vigoureuse[24]. Quels sont les enjeux du droit de vote des femmes?

A propos du cas français, Pierre Rosanvallon a formulé l'hypothèse que le retard s'expliquait par une réaction compensatrice à la précocité du suffrage masculin[25]. Pour ma part, il me semble que ce n'est pas tant la précocité que la généralisation du droit de vote indistinctement à tous les hommes qui est en cause. S'il y a phénomène de compensation, il se rapporte vraisemblablement à un besoin de reconstituer ailleurs, à savoir entre les sexes, une démarcation sociale. En effet, pour reprendre une expression de Françoise Collin, la démocratie ratifie l'égalité des égaux[26]. Or, il est évident que les êtres masculins ne sont nullement égaux dans les faits. Il s'agit par conséquent d'un arrangement social qui s'accorde à considérer comme équivalent un groupe de personnes à partir d'un ou de plusieurs paramètres. Ceux-ci peuvent se rapporter au fait de porter des armes, à une mesure de la propriété, à l'indépendance ou, comme dans le cas d'une démocratie au suffrage «universel» masculin, au sexe[27]. Dans cette logique, où les hommes s'octroient en quelque sorte le monopole de

24 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 264.

25 *Le sacre du Citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, p. 411.

26 «Mythe et réalité de la démocratie», in: Viennot (dir.): *La démocratie 'à la française'*, op. cit., pp. 30 et 32. Cf. également la contribution de Regina Wecker dans ce numéro.

27 Joan Wallach Scott: «The Sears Case», in: du même auteur, *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1988, pp. 167–177, ici pp. 172–173. La capacité de porter des armes joua un rôle dans la *Landsgemeinde*, alors que plusieurs cantons connaissait un régime censitaire durant la Médiation. Les deux critères de l'indépendance et du sexe ne sont d'ailleurs pas exclusifs, la citoyenneté pouvant se baser sur l'indépendance dont il est supposé qu'elle qualifie l'ensemble des hommes mais pas les femmes.

sation de la famille que dans la vie publique. L'analyse comparative des discussions autour des deux votations fédérales de 1959 et de 1971 permet de le montrer.

Précisons qu'il s'agit des seules votations au niveau national. En dépit de multiples interventions parlementaires et de votations cantonales et communales, le gouvernement avait toujours estimé que la question n'était pas urgente. C'est 38 ans après le dépôt des motions Greulich et Göttisheim au Conseil national en 1919 que le Conseil fédéral présente enfin un rapport sur l'introduction du suffrage féminin[32]. Si les pressions de plus en plus nombreuses influent certainement sur sa décision d'agir finalement en la matière, la cause immédiate se situe les deux fois dans d'autres objets politiques. Dans les années 50, le Conseil fédéral veut présenter au peuple un projet de défense civile obligatoire comprenant les femmes, dans la décennie suivante, la Suisse, qui adhère au Conseil de l'Europe en 1963, n'est pas en mesure de signer la Convention européenne des droits de l'homme à moins d'introduire une série de changements légaux, dont le suffrage féminin[33].

Malgré des circonstances comparables, les deux débats sont de nature très différente. Lorsque les Chambres fédérales débattent du droit de vote des femmes en 1970, son introduction imminente ne fait plus de doute. Toutes les fractions se prononcent en sa faveur et les divers orateurs se surpassent mutuellement en déclarations sur sa nécessité comme exigence de simple justice et son utilité afin de faire profiter l'Etat des apports particuliers de sa population féminine. Le débat de 1958, en revanche, se situe non seulement dans la continuité des discussions menées depuis près d'un siècle, il est encore marqué fortement par les débats et les solutions des années 1933–1944/45, qui, avec le début de la guerre froide, servent à nouveau de cadre de référence dominant. A la différence que, dans la période d'instabilité et d'insécurité des années 30, un élément fondamental du rétablisssement de l'ordre social passait par une mise en ordre des rapports sociaux grâce à une polarité plus marquée entre hommes et femmes, le discours et les mesures politiques rappelant chaque sexe à sa place traditionnelle. Dans les années 50, il s'agit plutôt de conserver que de creuser la distance entre les sexes face aux mutations socio-économiques annonciatrices d'un rapport plus égalitaire. Examinée de plus près, l'évolution du contexte ne modifie cependant pas vraiment les arguments des

32 Dans un rapport initial d'une quinzaine de pages publié en février 1951, le Conseil fédéral estime que le moment n'est pas venu de trancher la question s'il y a lieu d'instituer le droit de vote et d'éligibilité des femmes en matière fédérale.

33 Cf. à ce propos, Voegeli: *Zwischen Hausrat und Rathaus*, pp. 81–92, 105–127. Dans un premier temps, le Conseil fédéral est prêt à signer la Convention avec réserves. Une partie des organisations de femmes protestent par une «marche sur Berne».

uns et des autres; sur le fond, ils demeurent pratiquement les mêmes. Alors que les opposants prédisent un effet délétère sur la famille et l'Etat si la femme obtient le droit de vote, les adeptes y voient au contraire un moyen de perfectionnement de la démocratie qui se manifestera également dans la sphère privé. En dépit de ces jugements antinomiques, les uns et les autres partagent la même prémisse: l'homme et la femme sont des êtres de nature dissemblable aux qualités spécifiques, ce qui détermine leurs fonctions respectives dans la société: la femme a la charge de la famille, l'homme de la vie publique. Cette vision que la responsabilité première des femmes repose dans leurs tâches familiales unit adversaires et défenseurs du suffrage féminin. Ainsi peut-on lire dans le message de 1957 du Conseil fédéral approuvant l'introduction du suffrage féminin, mais se voulant néanmoins un exercice d'équilibre entre les deux positions: «Bien que la famille n'ait plus la même cohésion qu'autrefois, il demeure sociologiquement vrai que la place de la femme est au foyer.» La «désagrégation croissante de la famille» est d'ailleurs «regrett[ée], déjà pour cette raison que la femme est de plus en plus enlevée à sa tâche naturelle, au détriment de la famille et de l'Etat et à son propre préjudice, étant donné qu'elle a ainsi une double tâche qui peut dépasser ses forces»[34]. En 1970 on retrouve le même schéma de pensée, quoiqu'avec un nouvel accent: l'attachement premier de la femme est toujours à la famille, mais il n'est désormais plus considéré comme exclusif. «Il est évident que la femme doit autant que possible exercer son activité dans sa famille, à son foyer, comme le veulent sa vocation et ses aptitudes propres», note le Conseil fédéral dans son message. «Mais ces liens se sont relâchés ou font même défaut dans de nombreux cas.»[35]

En effet, la notion d'une dualité entre l'être masculin et l'être féminin fait pratiquement l'unanimité. Seules quelques rares personnalités osent briser ce consensus sur une différence ontologique entre les sexes. Mais le coût d'une telle rupture est élevé comme en fait l'expérience en 1958 la féministe Iris von Roten avec son livre «Frauen im Laufgitter» dans lequel elle dénonce avec verve «la liberté surveillée» des femmes. Dans un style polémique très personnel, elle traite toutes les théories sur la «différence féminine» de vulgaires emballages pour «adoucir l'infériorité» des femmes[36]. Elle déclenche un tollé, et même l'organisation faîtière des organi-

34 *Feuille fédérale* 1957, I, p. 777. Notons encore que le message précise qu'il ne faudrait pas en tirer la conclusion «que le suffrage féminin doit être rejeté» (*ibid.*).

35 *Feuille fédérale* 1970, I, p. 82.

36 *Frauen im Laufgitter. Offene Worte zur Stellung der Frau*, Berne, Verlag Hallwag, 1958. Elle est également l'auteur d'un guide sarcastique et intelligent sur le droit de vote des femmes: *Frauenstimmrechtsbrevier. Vom schweizerischen Patentmittel gegen das Frauenstimmrecht, den Mitteln gegen das Patentmittel, und wie es mit oder ohne doch noch kommt*, Basel, Frobenius Verlag, sans date [1959].

sations de femmes en Suisse, l'Alliance des sociétés féminines, s'en distancie «énergiquement»[37].

Incontestablement, les thèses d'Iris von Roten touchent un point sensible en s'attaquant aux théories différentialistes puisque celles-ci forment la base des conceptions sur l'ordre social des sexes non seulement des adversaires du suffrage féminin mais aussi de ses avocats. Dans son message de 1957, le Conseil fédéral pose la question:

> «La femme doit-elle être ou non l'égale de l'homme dans l'exercice de ces droits? Cela dépend de savoir si, malgré la reconnaissance des droits de l'être humain, la différence de sexe doit être considérée aujourd'hui encore comme un fait suffisant pour justifier une différence du statut politique.»[38]

S'il y a dissension, elle se manifeste à propos de l'interprétation plutôt complémentaire ou plutôt égalitaire de cette différence traîtée comme une donnée. Dans le second cas, la responsabilité familiale des femmes n'exclut pas leur engagement dans la sphère publique[39]. Pour autant, le droit de vote «n'empêchera pas la femme de rester le cœur de la famille, la gardienne du foyer, celle qui préserve la cellule indispensable au maintien de la société», disent les adeptes du droit de vote[40].

L'insistance que montrent les suffragistes à réfuter les accusations selon lesquelles ils voudraient «arracher la femme au foyer» indique le poids attaché au rôle familial des femmes[41]. Pour les antisuffragistes, introduire le droit de vote féminin signifie renforcer une évolution déjà néfaste vers la dissolution de l'unité familiale, engagée avec le travail salarié des femmes et accélérée avec la prise en charge de tâches éducatives et sociales toujours plus nombreuses par l'Etat ainsi que l'offre par l'industrie de biens antérieurement produits dans le ménage. Plutôt que de favoriser cette tendance à l'égalisation, ils tiennent à maintenir la complémentarité entre les fonctions sociales des sexes et à garantir la séparation entre le privé et le public, la famille et la politique, le féminin et le masculin.

37 Sur cette campagne de presse, cf. Yvonne-Denise Köchli: *Eine Frau kommt zu früh. Das Leben der Iris von Roten, Autorin von 'Frauen im Laufgitter'*, Zurich, Weltwoche-ABC Verlag, 1992, pp. 101–118.

38 *Feuille fédérale* 1957, I, p. 768.

39 Cf. par exemple ... *im Sinne der Gerechtigkeit in der Demokratie ... Orientierung über die Einführung des Frauenstimm- u. Wahlrechts in eidgenössischen Angelegenheiten*, hg. v. der Arbeitsgemeinschaft der schweizerischen Frauenverbände für die politischen Rechte der Frau, Berne 1958, pp. 38–39.

40 Le Fribourgeois Gustave Roulin (démocrate-chrétien), en faveur du suffrage féminin, au Conseil des Etats, 23 septembre 1970 (*Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse, Conseil des Etats (dorénavant: Bull. sten. CE*, 1970, p. 275). Cf. également le Tessinois Alberto Verda (catholique-conservateur), autre défenseur du droit de vote des femmes: «Ripeto che la famiglia e la casa restano la base delle aspirazioni della donna nel nostro paese» (*Bull. sten. CN*, 1958, p. 275).

41 Cf. entre autres l'intervention du Lucernois Karl Wick (catholique-conservateur), opposé au droit de vote, au Conseil national le 19 mars 1958 (*Bull. sten. CN*, 1958, p. 264).

Affiche de votation 1940

L'espace familial doit être préservé de la politique. Si celle-ci y pénétrait, elle n'y fomenterait que des conflits, estime par exemple le conseiller aux Etats Werner Christen en 1958[42]. Avec d'autres mots, le porte-parole de la minorité de la commission du Conseil national opposée au suffrage féminin dit en substance la même chose: le fait que les femmes ne votent pas est une correction bienvenue à la trop grande politisation de la vie moderne[43].

L'unité familiale leur paraît menacée par l'individualisme. Or, celui-ci gagnerait encore du terrain avec l'octroi du droit de vote aux femmes. Pour palier à ce prétendu danger, le conseiller aux Etats argovien Xaver Stöckli, catholique-conservateur, ressort des tiroirs, en 1958, une proposition chère à son parti: le vote familial[44]. Accorder une voix par famille, lui

42 *Bull. stén. CE*, 1958, p. 400. Christen est un catholique-conservateur de Nidwald.
43 Il s'agit de Karl Wick (*Bull. stén. CN*, 1958, p. 264).
44 Le théoricien du conservatisme suisse, Carl Doka, avait fait une proposition analogue en 1934, à la différence près qu'une personne responsable de famille aurait dû recevoir une voix double (*Verfassungsreform. Die ersten zusammenfassenden Vorschläge für eine neue Bundesverfassung auf konservativer Grundlage*, Einsiedeln 1934, pp. 67–68).

semble d'autant plus défendable que le Conseil fédéral affirme dans son message que, dans 90% des cas, les femmes voteraient comme les hommes. «Une voix unique ne suffirait-elle pas pour la famille dans son ensemble, n'obtiendrions-nous pas ainsi un résultat semblable à 90%?», demande-t-il sans pourtant s'inquiéter que le 10% de voix divergeantes n'auraient pas droit au chapitre[45]. Sans aller aussi loin, de nombreux opposants au suffrage féminin sont également d'avis que les femmes sont amplement représentées à travers leurs époux. Certains reprennent par ailleurs en positif l'idée rousseauiste d'une forte influence des femmes sur les hommes, sous-estimée mais très efficace, qui aurait permis d'obtenir une législation suisse favorable aux femmes, malgré l'absence du droit de vote[46]. Cette influence indirecte, note une opposante dans la *Neue Zürcher Zeitung*, les femmes la doivent «à leur autorité et leur action féminines et non à un calcul politique»[47]. Selon un sondage de 1960, il semble même que l'argument selon lequel «la femme appartient au foyer, c'est là qu'elle peut avoir une influence indirecte sur la politique» ait été le premier invoqué parmi sept autres défavorables au droit de vote des femmes[48].

Toujours dans cet ordre d'idées, les opposants perçoivent dans le suffrage féminin une adaptation des femmes aux hommes, au détriment d'un comportement féminin. La femme en tant que telle en souffrirait, estiment-ils. Elle risquerait, selon Karl Wick au Conseil national, «d'être dégradée en un homme de deuxième classe»[49]. Il serait bien plus profitable pour elle, comme pour la patrie, si elle se concentrait sur ses capacités propres en se dévouant entièrement à la famille et au foyer et en éduquant la génération à venir. Dans ces domaines-là, d'ailleurs, une certaine extension de son activité vers la sphère publique semble acceptable. Elle pourrait siéger dans des commissions scolaires ou paroissiales, d'assistance ou des tutelles, mais en aucun cas ne devrait-elle «s'abaisser» à faire de la politique. «Une femme qui descend dans l'arène politique me semble bien peu féminine», déclare au Conseil national en 1958 le futur conseiller fédéral du Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB), Rudolf Gnägi, dont le parti constitue le bastion contre le suffrage des femmes[50].

45 *Bull. sténo. CE*, 1958, p. 393, traduction de l'allemand.
46 «Message ...», *Feuille fédérale* 1957, I, pp. 763 et 777.
47 Verena Keller: «Die Gründe gegen das Frauenstimmrecht in der Schweiz», *NZZ*, n° 212, 24 janvier 1959.
48 Peter Frey: *L'opinion publique et les élites face au suffrage féminin en Suisse, particulièrement dans les villes de Genève et de Zurich (1920–1960)*, Genève, Imprimerie de la Tribune de Genève, 1970, p. 65.
49 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 266.
50 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 270, traduction de l'allemand. Le PAB change son nom en Union démocratique du centre en 1971.

Affiche de votation 1959

Pourquoi, doit-on se demander, politique et féminité sont-elles incompatibles? On comprendra mieux les notions dualistes en jeu, si l'on s'arrête un instant sur les prises de parole des représentants populaires venant d'un canton ayant conservé la tradition de la *Landsgemeinde*. Lors du débat de 1958, tous les orateurs de ces cantons sont violemment opposés à l'introduction du suffrage féminin. L'on sait aussi que la résistance y fut la plus longue et la plus tenace. Le principe de la *Landsgemeinde* est que tous les citoyens y participent. Or cela n'est pas possible avec le suffrage féminin, car il faut bien que quelqu'un garde la maison, le foyer, dit le catholique-conservateur nidwaldien Joseph Odermatt en 1958[51]. Pour fonctionner, la *Landsgemeinde* doit donc rester un lieu d'hommes.

La présence des femmes dans cette institution dérange d'abord son déroulement pratique, mais plus généralement la participation des femmes à l'exercice de la démocratie met en mouvement tout l'ordre symbolique des sexes. «On n'est jamais un être humain seulement, on est toujours

51 *Bull. stén. CN*, 1958, p. 279.

soit homme soit femme», explique Karl Wick[52]. Avec le suffrage féminin, la femme sera la déléguée d'un parti, alors que maintenant elle est nommée dans une commission en tant que femme pour représenter le monde féminin, enchaîne le catholique zurichois Karl Hackhofer[53]. Les femmes se viriliseront, les hommes s'amolliront et les femmes en seront les premières malheureuses, car elles n'auront plus personne vers qui elles pourront élever le regard, prognostique un journal de l'Alliance des Zurichoises contre le suffrage féminin en 1966[54]. De plus, le démontage des frontières entre le familial et le politique mettra les hommes et les femmes en concurrence directe. Les femmes en seront les premières victimes, puisqu'elles perdront ainsi la protection à laquelle elles avaient droit jusqu'alors et qu'en réalité elles sont les plus faibles.

> «Une complète égalité des droits de la femme avec l'homme ne signifie rien d'autre que fixer juridiquement la lutte de concurrence aussi bien politique qu'économique entre l'homme et la femme, autrement dit, cela signifie augmenter la tension dans le procès éternellement en suspens entre les sexes, et cela au dépens de la femme»,

estime Karl Wick toujours[55]. Enfin, les opposants au suffrage féminin perçoivent dans celui-ci une surcharge des femmes, puisque, selon leur vision de l'organisation sociale des sexes, elles accèderaient avec l'activité politique à une autre sphère de la société dont les devoirs s'additionneraient aux tâches féminines habituelles. «C'est précisément parce que nous respectons la femme et même la jugeons plus précieuse que nous-même que nous tenons tout simplement à la préserver des nouveaux soucis qui lui viendraient avec le devoir de vote et d'élection», déclare le Bernois Werner Meister, du PAB aux Chambres en 1958[56].

Le présupposé largement partagé d'une «nature féminine» différente amène aussi les opposants à affirmer que le «caractère féminin» est non seulement foncièrement étranger à la politique et «la femme intellectuellement pas capable de s'en occuper»[57], mais qu'il pourrait même y apporter trouble et désordre. Son manque de logique et d'objectivité lui donnerait «une fermeté et indépendance de jugement» moindre et l'exposerait «au danger de subir le pouvoir de suggestion de personnalités fortes» ou d'accepter «une initiative uniquement sous prétexte de servir la cause de la paix»[58]. Les adeptes du suffrage féminin appuient, eux aussi, l'idée que «la

52 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 264.
53 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 285.
54 *Der Züri-Bote*, édité par le Bund der Zürcherinnen gegen das Frauenstimmrecht, Zurich 1966.
55 Karl Wick au Conseil national (*Bull. sténo. CN*, 1958, p. 265), traduction de l'allemand.
56 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 281, traduction de l'allemand.
57 *Feuille fédérale* 1957, I, p. 770.
58 *Feuille fédérale* 1957, I, p. 773.

femme obéit moins à la raison que l'homme et qu'elle se laisse davantage conduire par le sentiment»[59]. Dans son rapport de 1957 le Conseil fédéral va même jusqu'à souscrire à l'affirmation propagée en son temps par Friedrich Schiller que, dans certaines situations, les femmes sont moins contrôlées et plus radicales et violentes que les hommes[60]. On peut y lire: «... les femmes qui ont perdu leur équilibre sont plus extrêmistes que les hommes qui se trouvent dans la même condition.»[61] Toutefois, les avocats du droit de vote des femmes ne brandissent pas la «différence» comme une menace. Ils s'efforcent de convaincre les adversaires que le suffrage féminin ne modifiera pas l'ordre sexuel, mais apportera au contraire un enrichissement de la politique et de la société. A commencer par les suffragistes elles-mêmes qui tablent sur les bienfaits que le caractère maternel des femmes apportera à la société pour légitimer leur revendication. La «mission» humaniste et pacifiste de la femme fera contrepoids à la pensée plus instrumentale de l'homme[62]. Le message du Conseil fédéral de février 1957 fait sien cet argument stratégique du mouvement des femmes. «On doit admettre», écrit-il, «que l'institution du suffrage féminin animerait fort utilement la vie politique dans les domaines où les femmes se montrent particulièrement qualifiées.»[63] De la «façon féminine de penser, de sentir et de réagir qui diffère de celle de l'homme» on attend un «accent nouveau en politique»[64]. D'autres octroient même aux femmes la tâche de régénérer la démocratie. «On peut espérer que la participation du corps électoral féminin sera pour l'électeur masculin un stimulant qui le ramènera aux urnes», annonce le conservateur fribourgeois Jean Bourgknecht en 1958[65]. L'introduction du vote féminin devrait également, selon ses défenseurs, avoir des effets bénéfiques sur la famille et les fonctions qu'y

59 *Ibid.*

60 A propos de ce schéma d'argumentation lors des affrontements sociaux en Suisse autour de 1920, cf. Brigitte Studer: «Rosa Grimm (1875–1955): Als Frau in der Politik und Arbeiterbewegung – Die Grenzen des weiblichen Geschlechts», in: *Auf den Spuren weiblicher Vergangenheit (2). Beiträge der 4. Schweizerischen Historikerinnentagung*, Zurich, Chronos, 1988, pp. 163–182.

61 *Feuille fédérale* 1957, I, p. 771.

62 Cf. par exemple: Helene Thalmann-Antenen: *Hat die Schweizerfrau eine politische Mission?* Berne, Buchdruckerei Fritz Pochon-Jent, 1943, p. 24; *Die Staatsbürgerin*, n° 7/8, juillet–août 1946, p. 3; Hilde Vérène Borsinger: *Die kulturelle Bedeutung der Schweizerin in Familie und Vaterland*, St-Gall, F. Schwald Druckerei, 1946, p. 18. Sur la notion de «maternité républicaine», cf. Paula Baker: «The Domestication of Politics. Women and American Political Society, 1780–1920», in: *The American Historical Review* 89, 1984, n° 3, pp. 620–647.

63 *Feuille fédérale*, 1957, I, p. 778. (La version allemande du message ajoute qu'il serait dommage de renoncer à ces impulsions nouvelles apportées par les «capacités et les inclinations particulières» des femmes, *Bundesblatt*, 1957, I, p. 750.)

64 «Message ...», *Feuille fédérale* 1957, I, p. 770; *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 276, traduction de l'allemand. Il s'agit de l'intervention du radical Bernois Walo von Greyerz au Conseil national en 1958, l'unique représentant de son parti à s'engager dans le débat. Il est favorable au suffrage féminin.

65 *Bull. sténo. CE*, 1958, p. 401.

accomplit la femme, notamment sur la qualité de l'éducation des futurs citoyens[66].

Les partisans du droit de vote des femmes tentent aussi de débloquer la résistance face au changement en retraçant à quel point la séparation entre vie privée et vie publique est en réalité dépassée par l'évolution socio-économique. La famille n'est plus une entité autarcique, mais une communauté de consommation, étroitement dépendante de l'économie de marché, lance dans la salle du Conseil national le catholique bernois Jean Gressot[67]. Et c'est précisément les femmes qui relient les deux. D'autre part, l'Etat moderne, qui n'est plus seulement un Etat d'ordre et de police, mais un Etat social, intervient régulièrement et de manière multiple dans la famille grâce à ses services[68]. Les femmes appartiennent donc déjà largement à la sphère publique, le droit de vote ne signifierait aucun changement sur le fond, mais plutôt la reconnaissance d'un état de fait.

Ils s'efforcent encore de calmer la crainte des opposants d'être mis en minorité par une majorité d'électrices. Le message du Conseil fédéral précédant la première votation nationale tire dans ce but les leçons des expériences étrangères: les femmes sont en général divisées entre elles politiquement, leur participation aux scrutins est moins élevée que celle des hommes et elles donnent souvent la préférence à des candidats masculins. Tout cela permet au gouvernement de conclure: «Il ressort de ces faits que la direction politique est restée l'apanage des hommes et que l'octroi du droit de vote aux femmes ne leur a pas donné, et de loin, une influence politique comparable à celle de l'homme.»[69] Les femmes font aussi moins usage de leur citoyenneté active, se portent moins souvent candidates sur des listes électorales. A ce propos, Walo von Greyerz tient à rassurer ses collègues du Conseil national: «Selon son orientation naturelle, la femme continuera à laisser la grande part de la politique aux hommes. [...] Nous n'aurons ainsi pas à craindre que, d'un coup, la moitié de cette salle soit féminine.»[70]

De tels arguments minimisant la portée du droit de vote des femmes répondent incontestablement davantage aux réticences des antisuffragistes que les appels à la justice et aux droits humains. D'autant que, pour les opposants, les droits de la femme sont mieux respectés, précisément, s'il lui est permis de suivre sa «vocation naturelle» au foyer[71]. En revanche,

66 Cf. par exemple: Schweizerischer Verband für das Frauenstimmrecht: *Das Frauenstimmrecht in der Schweiz. Tatsachen und Auskünfte*, sans lieu, 1950, p. 33. Ou l'intervention du chrétien-social zurichois Adelrich Schuler au Conseil national en 1958 (*Bull. sténo. CN*, 1958, p. 291).
67 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 289. Cf. également «Message», *Feuille fédérale* 1957, I, p. 752.
68 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 289.
69 *Feuille fédérale* 1957, I, pp. 782–783.
70 *Bull. sténo. CN*, 1958, p. 276, traduction de l'allemand.
71 Karl Wick en particulier, porte-parole de la minorité de commission opposée au droit de vote

Affiche de votation 1959

«l'octroi de droits politiques aux femmes» risque de «mettre en question [...] non seulement l'unité familiale mais aussi le juste rapport entre homme et femme»[72].

La percée d'un modèle différentialiste compatible avec la citoyenneté politique

Face à ce genre d'appréhensions qui voient tout l'édifice social – et donc aussi les privilèges masculins – en péril avec l'introduction du suffrage des femmes, se pose la question du pourquoi celui-ci fut finalement accepté en 1971 par une majorité de citoyens. Quoiqu'il faille tenir compte de la volonté d'effacer l'image négative de la Suisse au niveau international, cet

féminin lors du débat de 1958, base son argumentation sur cette conception de la justice. Cf. *Bull. sténCN*, 1958, p. 263–267. Le Conseil fédéral défend également l'idée d'une répartition «naturelle» des obligations, mais diverge quant à la conséquence de cette responsabilité familiale de la femme pour l'obtention des droits politiques («Message ...», *Feuille fédérale*, 1957, I, p. 776).

72 *Bull. sténCE*, 1951, pp. 375–379, traduction de l'allemand.

aspect est cependant tout relatif. Il concerne les autorités fédérales avant tout, non pas tellement le peuple. De plus, en 1959 aussi, la Suisse était le dernier pays démocratique en Europe à refuser ce droit aux femmes. Si l'on analyse les débats aux Chambres et la campagne de votation dans la presse, trois facteurs paraissent prépondérants.

En premier lieu, on remarque la signification acquise par des concepts tels que «justice» et «droit de l'homme», qui étaient restés largement abstraits dans les débats antérieurs. Le fait que le mouvement des femmes ne craint plus d'utiliser tout naturellement ces notions et de revendiquer des droits, alors qu'il avait tendance, jusqu'aux années 50, à se justifier en arguant que le vote lui permettrait d'accomplir encore mieux ses devoirs familiaux et que toute la société profiterait de l'engagement civique des femmes, le démontre. L'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe y est sans doute pour quelque chose, mais on ne saurait réduire ce phénomène à un fait de circonstance. L'idée d'une certaine égalité entre hommes et femmes gagne du terrain dans presque toutes les couches de la société. Les données de la ville de Zurich en tout cas vont dans ce sens. En 1920 encore, les quartiers les plus favorables à l'introduction du suffrage féminin (quoique sans majorité) étaient les quartiers ouvriers. En 1959, la situation s'était renversée, le pourcentage de oui des quartiers habités prioritairement par des employés et des cadres moyens ainsi que par les couches dirigeantes dépassait les arrondissements à population ouvrière (quoique toujours sans majorité favorable)[73]. Surtout, le suffrage féminin semble avoir perdu son caractère de revendication «de classe». Alors qu'il était longtemps associée au Parti socialiste et, en Suisse romande, en particulier au lendemain de la guerre, au Parti du Travail, il commence à être défendu par d'autres tendances politiques. Signe préliminaire de ce changement, l'organisation des Femmes catholiques suisses, jusqu'alors engagée à la pointe du combat antisuffragiste, s'était prononcée en faveur du droit de vote féminin en 1958[74]. D'autre part, les organisations de femmes traditionnelles sont soumises à la pression de la deuxième vague féministe, qui fait usage de nouvelles formes d'activité politique, nettement plus offensives. La réunion de jubilée de l'Association zurichoise pour le droit de vote 1968 est perturbée par le Mouvement de libération des femmes. Sous son impulsion, une marche de protestation à Berne est organisée l'année suivante. D'une demande, le droit de vote devient une exigence. Ce chan-

73 Frey: *L'opinion publique ...*, op. cit., pp. 107–135.

74 Simone Prodolliet: «'Gebt mir katholische Töchter und Mütter, und ich werde mit ihnen die Welt erobern' (Leo XIII)», in: *Itinera*, Fasc. 2/3, 1985, pp. 5–21, ici, p. 17; Christa Mutter: «'Die Hl. Religion ist das tragende Fundament der katholischen Frauenbewegung'. Zur Entwicklung des Schweizerischen Katholischen Frauenbunds», in: *Auf den Spuren weiblicher Vergangenheit (2)*, op. cit., pp. 183–198, ici pp. 194–195.

Affiche de votation 1959

gement de style – expression d'un radicalisme nouveau – fait du mouvement des femmes un acteur politique sérieux, avec qui il faut compter, comme l'exprime le conseiller national lucernois conservateur Alfons Müller, selon lequel «les associations féminines ont arrêtées d'être inoffensives en politique»[75].

Deuxièmement, le droit de vote semble avoir perdu en valeur. Une des manifestation les plus évidentes est la baisse de la participation aux scrutins[76]. De manière plus conjoncturelle, il faut mentionner la concurrence qui se présente à la démocratie semi-directe par de nouvelles formes de démocratie – certes éphémères, mais en expansion à la fin des années 60 – comme la cogestion des salariés, la participation syndicale, les assemblées plénières des usagers des services. Cette prolifération de l'idée d'un droit de codécision dans tous les secteurs de la vie sociale et économique est très largement partagée puisqu'elle fera dire au radical vaudois, Jean-Jacques

75 *Bull. sten. CN*, 1969, p. 355, traduction de l'allemand.
76 Cf. Peter Gilg, Peter Hablützel: «Une course accélérée vers l'avenir (1945 ...)», in: *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, III, Lausanne, Editions Payot, 1983, p. 264.

Cevey, rapporteur de la commission du Conseil national sur la question: «Comment [...] soutenir aujourd'hui en toute équité que l'employée n'a rien à dire au sujet des conditions de travail, que les questions de prix et d'approvisionnement ne concernent pas la ménagère, que la mère de famille ne doit pas se mêler des affaires de l'école.»[77] En outre, si tout au long du siècle les féministes avaient misé sur le suffrage pour obtenir des améliorations dans d'autres domaines, cet espoir a fait place, du côté de ses avocates, à une attitude plus pragmatique. La participation politique n'est plus nécessairement considérée comme le point de départ pour tout changement légal ou comme pivot qui permettra de mettre en mouvement les rapports sociaux de sexes. L'extension du droit de vote au sexe féminin devient en revanche utile aux autorités afin de regagner une légitimité démocratique entamée.

Enfin, et surtout, il apparaît que les contradictions de la haute-conjoncture commencent à produire leurs effets, tandis que le ciment de l'anticommunisme qui avait emprisonné même la question du suffrage par la menace de la «soviétisation des femmes» se lézarde[78]. Avec les «trente glorieuses» la part des femmes à l'activité économique – et notamment des femmes mariées – se remet lentement à grimper malgré le discours glorificateur des années 50 sur la ménagère. Ce renversement de tendance après des décennies de baisse du taux d'emploi féminin ne déploie pas immédiatement ses effets. Mais au cours des années 60, une prise de conscience a lieu jusque dans la presse féminine que les femmes appartiennent aux perdantes du phénomène de modernisation de la société[80]. La technicisation du travail ménager ne les a pas «libérées» de ces tâches[81], et leur statut social, leur participation à l'augmentation des revenus et leurs possibilités de promotion professionnelle ne se sont guère améliorés[82]. L'idée qu'il

77 *Bull. stén. CN*, 1970, p. 444. Cevey est l'auteur d'un postulat déposé en octobre 1968 demandant que le Conseil fédéral examine s'il y avait lieu de prendre des dispositions pour que les citoyennes puissent participer aux votations sur la revision de la constitution dans les cantons qui connaissaient le droit de vote.

78 A propos de l'anticommunisme dans le débat sur le droit de vote des femmes, cf. Voegeli: *Zwischen Hausrat und Rathaus*, op. cit.

79 La part la plus faible des femmes aux salariés est atteinte en 1941 avec 28,6%, le taux d'activité des femmes entre 15 et 64 ans atteignant alors le seuil de 35,5%.

80 Johanna Gisler, Marianna Christen: «Die 'Schule der Frauen'. Zur Modernisierung des Frauenleitbildes in der Nachkriegszeit», in: Andreas Ernst et al. (dir.): *Kontinuität und Krise. Sozialer Wandel als Lernprozess. Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Schweiz*, Zurich, Chronos, 1994, pp. 181–205; ici p. 201.

81 Anna Bähler: «Die Veränderung des Arbeitsplatzes Haushalt durch das Eindringen der Haushalttechnik, 1930–1980», in: Ulrich Pfister, Brigitte Studer, Jakob Tanner (dir.): *Arbeit im Wandel. Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart* (sous presse).

82 A propos de l'envol du pouvoir d'achat, cf. Jakob Tanner: «Die Schweiz in den 1950er Jahren. Prozesse, Brüche, Widersprüche, Ungleichzeitigkeiten», in: Jean-Daniel Blanc, Christine Luchsinger (dir.): *Achtung: die 50er Jahre! Annäherungen an eine widersprüchliche Zeit*, Zurich, Chronos, 1994, pp. 19–50.

Affiche de votation 1946

faut corriger une injustice envers les femmes semble largement partagée par les représentants populaires. Plus aucun orateur n'intervient en défaveur du suffrage féminin, la décision de soumettre le projet de son introduction au peuple est prise à l'unanimité. Surtout, il est frappant à quel point tous les orateurs aux Chambres en 1970 plaident la cause de l'émancipation des femmes. L'institution du suffrage féminin est présentée comme «la plus élémentaire logique», vu «la plus grande indépendance, et partant, [le] renforcement de ses [de la femme] responsabilités sur le plan social»[83].

Par rapport aux années 50, l'argumentation de la fin des années 60 est renversée. Non seulement l'introduction du suffrage féminin n'est plus présentée comme une menace pour la famille et la société et ce faisant pour la femme, mais comme une condition indispensable au plein épanouissement de cette dernière. Si l'on en croit les discours, la participation féminine au monde du travail semble aller de soi, l'engagement des femmes

83 *Bull. sténCE*, 1970, p. 270.

dans l'espace public est même bienvenu[84]. Cette mutation ne saurait être sous-estimée. Mais en même temps, il faut reconnaître que l'octroi de la citoyenneté politique aux femmes est somme toute assez peu coûteux, en dépit de sa haute charge symbolique. Car si changements il y a dans les rapports sociaux des sexes, ils précèdent l'introduction du droit de vote. Le refus d'accorder ce droit équivalait surtout à une tentative de retarder les effets d'une réalité sociale en évolution par un discours conservateur sur les femmes et la famille. Ce dernier peut se maintenir particulièrement longtemps dans les conditions propres au système politique suisse. Ce n'est que sous la pression pour une radicale ouverture démocratique de la fin des années 60 qu'il est abandonné au profit d'un nouveau modèle de la féminité permettant de concilier ancrage familial et droits politiques. Il ne s'agit pas d'une véritable redéfinition de la citoyenneté, mais d'un bricolage semblable à celui, alors déjà en place dans le domaine du travail, du modèle dit «des trois phases» et l'emploi à temps partiel: les conditions de participation des femmes sont délimitées de manière à ce qu'elles puissent toujours remplir leurs fonctions domestiques et familiales. Les quelques expériences cantonales avec le suffrage féminin étaient rassurantes à cet égard. C'est sans aucun doute à cette condition que le droit de vote passe finalement la barrière de la consultation populaire. A cet effet, bon nombre de parlementaires ne manquent pas de relever que l'introduction du suffrage féminin ne signifiera nullement un renoncement à la vision différentialiste. Le conseiller fédéral Ludwig von Moos ne saurait être plus explicite à ce sujet. Dans son plaidoyer en faveur du suffrage féminin il précise bien l'objectif: il s'agit de «mettre à profit», pour le «bien de l'Etat, la chose publique et la politique», le «sentiment maternel» des femmes[85]. On ne peut exclure que les hommes politiques – et avec eux le citoyen – y associent un autre: empêcher ou du moins freiner par une concession partielle une évolution qui s'annonce inéluctable, le mouvement vers une égalité complète des hommes et des femmes. Il semble pourtant que le geste ait été fait trop tard, que le calcul se soit avéré faux. En 1975, les organisations de femmes lancent l'initiative pour des droits égaux qui entraîne toute une série de modifications substantielles du droit privé et public, adaptations toujours en cours. En ce sens, les craintes des opposants au suffrage féminin s'avèrent rétrospectivement fondées: toucher à un aspect de l'ordre social des sexes met en mouvement l'ensemble.

84 Cette évolution se manifeste par exemple dans des organisations telle que l'Association suisse pour le service complémentaire féminin ou Pro Familia. Cf. Simone Chiquet, Doris Huber: «Frauenleitbilder in der Schweiz nach dem Zweiten Weltkrieg 1942–1965», in: *Auf den Spuren weiblicher Vergangenheit*, op. cit., pp. 263–282.

85 *Bull. sténo. CN*, 1970, p. 452.

Gesnerus (Swiss Journal of the History of Medicine and Sciences) ist das offizielle Organ der Schweizerischen Gesellschaft für Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaften SGGMN. Die Zeitschrift publiziert Originalartikel, Kurzmitteilungen und Dokumente zu verschiedenen Epochen und Aspekten der Medizin- und Wissenschaftsgeschichte und berücksichtigt auch die theoretischen und sozialen Fragen des Faches. Gesnerus enthält ferner Mitteilungen und Anzeigen über Neuigkeiten und Aktivitäten auf dem Fachgebiet.
Ein ausführlicher Rezensionsteil orientiert über Neuerscheinungen. Publikationssprachen sind Deutsch, Französisch, Italienisch und Englisch.

Mitglieder der SGGMN erhalten die Zeitschrift **Gesnerus gratis**, alle Supplementa zu einem Vorzugspreis und werden zu den Jahrestagungen eingeladen.
Mitgliederbeitrag SGGMN:
Fr. 65.– für Einzelmitglieder,
Fr. 45.– für Mitglieder ab 65 Jahren,
Fr. 35.– für Studenten,
Fr. 95.– für Kollektivmitglieder.

Gesnerus

Swiss Journal of the History of Medicine and Sciences

Schweizerische Zeitschrift für Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaften

Revue suisse d'histoire de la médecine et des sciences naturelles

Rivista svizzera di storia della medicina e delle scienze

Published by the Swiss Society of the History of Medicine and Sciences

Editor-in-chief:
Marcel H. Bickel

Editors:
Vincent Barras, Urs Boschung, Huldrych M. Koelbing, Hans K. Schmutz, Heidi Seger

Gesnerus erscheint in 2 Doppelheften pro Jahr (Juni/Dezember). Das Abonnement ist im Mitgliederbeitrag der SGGMN inbegriffen.
Jahresabonnement Fr. 95.– (zuzüglich Porto).
Einzelheft Fr. 58.–.
Supplementheft Fr. 45.–.
Gesnerus wird publiziert mit Unterstützung der Schweiz. Akademie der Naturwissenschaften und der Markus-Guggenheim-Stiftung.
ISSN 0016-9161

Schwabe & Co. AG · Verlag · Basel